

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES
EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 3 septembre 2020

Présents : Mmes BALLERIAUX Nathalie, BIDAULT Corinne, CHAROT Christine,
DEVOUGE-AUDART Evelyne, LEBEL Christine, LECLERCQ Sabine,
MM. BOUCHER Joël, CECCHI Robert, CORDIOLI Julien,
DUPONT Philippe, FASSON Jean-Claude,
FERNANDEZ Julien, GOOSSE Ludovic, PIERRE Eric

Absent avant donné procuration : M. CHARRIEAU Jean-Pierre à Mme LEBEL Christine

Secrétaire : Mme BIDAULT Corinne

37-2020 – ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE HYDRAULIQUE

Le Maire explique qu'il convient d'effectuer l'achat d'une débroussailleuse hydraulique étant donné la vétusté du matériel existant.

Après avoir pris connaissance des différents devis présentés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de l'acquisition susnommée, opte pour l'offre de prix d'un montant de 22.500 € H.T. présentée par la S.A.R.L. ALSATERR de 67117 ITTENHEIM et inscrit cette dépense au budget.

38-2020 – REFUS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA
COMPETENCE PLANIFICATION URBAINE A
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Cette délibération ne pouvant être exécutoire qu'entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 n'a pas été transmise en préfecture et sera donc inscrite à nouveau à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

39-2020 – DEMANDE AIDE FINANCIERE ECOLE DE RANCENNES
POUR FORMATION APS (APPRENDRE A PORTER SECOURS) POUR
LES CM AVEC LES POMPIERS

Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Directrice de l'école de RANCENNES sollicitant l'aide financière de la commune pour des frais de formation des élèves de CM à l'apprentissage des gestes de secours avant leur entrée au collège. Le coût de cette formation dispensée par les pompiers s'élève à 45 € par participant qui devrait être au nombre de 25.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 1.125 € à la coopérative scolaire pour les frais de ladite formation.

40-2020 – FERMETURE AUX VEHICULES DE L'ACCES DE LA RUE D'AVIETTE A PARTIR DE LA FERME D'AVIETTE

Afin de garantir la sécurité des piétons et des cyclistes, le Conseil Municipal décide de fermer l'accès aux véhicules à la voie verte via la rue d'AVIETTE par la mise en place d'une barrière installée à hauteur de la Ferme d'AVIETTE.

41-2020 – SUBVENTION ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒURS »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 300 € à l'association « Les Restaurants du Cœur ».

42-2020 – LOYER DU PÔLE MEDICAL DE GIVET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide unanimement de ne pas revenir sur la décision prise quant au loyer du pôle médical de GIVET par délibération 02/2020 lors de la séance du 16 janvier 2020.

43-2020 – APPROBATION CONVENTION FDEA POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Monsieur le Maire informe les élus qu'à partir du 31 décembre 2020, les tarifs règlementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 KVA seront supprimés.

De ce fait la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité devient obligatoire.

La Fédération Départementale d'Energie des ARDENNES propose l'adhésion sous forme de convention à un groupement de commande afin de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement
- Autorise le Représentant du Coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune de RANCENNES, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

44-2020 – AIDE FINANCIERE

Le Maire fait part d'une sollicitation d'aide financière d'un administré pour le règlement d'un rappel de facture Véolia impayée depuis le 13 janvier 2020 d'un montant de 134,34 € référence 13.720.002.10012604.

Après étude des ressources de l'intéressé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de régler le montant dû au fournisseur cité ci-dessus.

Pour extrait conforme,
RANCENNES, le 15 septembre 2020
Le Maire,
Joël BOUCHER